modifiant celui du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.pour le financement des projets communaux portant sur

les routes cantonales en traversée de localité, pour les

725.20.051113.1

décrète Article premier ¹ Le décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les

routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 est modifié comme il suit :

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

Art. 1 ¹ Un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour assurer le

financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversées

de localité.

DÉCRET

années 2014 à 2020

du 1 septembre 2020

Art. 2a ¹ En dérogation à l'article 33, alinéa 2 LFin, le crédit-cadre pourra être engagé et dépensé jusqu'à son épuisement.

² En dérogation à l'article 37, alinéa 2 LFin, il ne sera périmé que quinze ans après l'entrée en vigueur du décret. Art. 2

¹Le titre du décret du 5 novembre 2013 accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre

de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020 est modifié comme suit : Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 40'000'000.- pour le financement des projets communaux portant sur les routes

cantonales en traversée de localité. Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et

en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 1er septembre 2020.

La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera I. Santucci

Date de publication: 15 septembre 2020 Délai référendaire: 14 novembre 2020